

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 7 mai. — On disait ce soir qu'une dépêche télégraphique de Bayonne avait annoncé aujourd'hui que don Carlos s'était embarqué pour l'Angleterre. (Journal des Débats.)

— Par ordonnance, en date du 18 avril, les gardes nationales de la ville de Lyon, de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière, sont dissoutes. Cette ordonnance a été publiée le 2 mai à Lyon.

— Le Réparateur signale des troubles sérieux au collège de Lyon. Cette émeute a commencé à une heure du matin. Le général a été le signal; les lits ont formé une barricade dans l'escalier, des débris de chaises ont servi d'armes; ce n'étaient pas les seules: le proviseur, à l'aide des employés culinaires de la maison, a saisi sur les différens élèves bon nombre de pistolets et de couteaux-poignards. Le censeur avait d'abord coupé les communications entre les différens dortoirs.

— On a distribué aujourd'hui aux chambres le rapport fait au roi par le ministre de l'instruction publique sur l'instruction primaire. M. Guizot y fait connaître avec détail la marche suivie jusqu'à ce jour, les beaux résultats qui ont été déjà obtenus et ce qui reste à faire pour réaliser dans toute son étendue la pensée du législateur.

— Un journal prête des vues politiques aux camps d'instruction projetés cette année, et élève, en conséquence, les réunions de troupes à 60 ou 80,000 hommes. On peut assurer qu'aucune considération politique n'est attachée à ces projets, qu'on a d'ailleurs beaucoup exagérés. (Bulletin du soir.)

— On est en train de confectionner un bout de chemin de fer comme échantillon temporaire dans les Champs Elysées. Ce chemin est destiné à faire l'essai d'un nouveau genre de machines locomotives.

— On remarque à l'exposition du papier et de l'encre indélébile qui, combinés ensemble, empêchent toute espèce de surcharge et de faux. Ces produits sont de la fabrique de Vidoc.

— Dans la chambre des lords le lundi dernier, le marquis de Londonderry devait demander au ministère des explications sur le traité de la quadruple alliance. Les journaux anglais nous apprennent que le noble marquis a renoncé à sa motion.

— Deux villageois des environs de Londres devenus voleurs sans le savoir, ont été amenés à l'audience de police de lord-maire; c'était tout près de l'hôtel-de-ville que l'événement avait eu lieu.

John Brickstock, plaignant a dit: « Etant entré dans une taverne pour me rafraîchir un instant auprès du feu, j'ai laissé, comme de raison, à la porte ma cariole attelée d'un cheval. Après avoir mangé un morceau sous le pouce et bu un canon de bière forte, je retourne auprès de ma voiture. Pas plus de cariole que sur ma main. Je cours tout effaré; je vois au détour d'une rue mes deux particuliers qui, sans faire semblant de rien, emmenaient ma cariole dans laquelle ils étaient montés, et même mon cheval, qu'ils fouettaient à grands tours de bras. Je cours après eux, les fais arrêter, et j'espère qu'on me rendra ma voiture et ma bête »

James Grimlake, l'un des prévenus, dont le corps maigre et la figure décomposée annoncent un état habituel de maladie, présente ainsi sa défense: « J'étais entré à la taverne pour restaurer mon pauvre estomac, je n'avais pas fait plus d'excès qu'à l'ordinaire, et cependant je me suis, en sortant de là, senti subitement incommode. Je m'arrête auprès de la cariole, et m'appuie contre une des roues; un particulier en blouse, placé auprès de moi, me dit: « Camarade, vous n'êtes guère en état de retourner de vous-même au logis; voulez-vous que je vous reconduise dans cette cariole? » Je le prends pour un charretier, propriétaire de la voiture: « Ça n'est pas de refus, lui dis-je, je demeure à un mille d'ici, et je vous donnerais bien six pence (12 sous) pour votre peine. — Ça va, répond ce brave homme. Il me pousse dans la voiture et monte à côté de moi de cette manière là. Supposez, M. le lord-maire, que vous soyez le cheval. (On rit), mon homme me fait placer derrière vous à votre gauche, et lui

il se met à droite, pique des deux à grands coups de fouet, et nous voilà partis. J'allais tomber assoupi lorsque je suis réveillé par de grands cris au voleur? « C'est drôle, dis je, au charretier, voilà des gens qui réclament la cariole; est-ce qu'elle ne serait pas à vous? — Mais, qu'il me répond, est-ce que vous n'êtes pas vous-même le charretier? » On nous arrête comme des voleurs, et vous conviendrez tout de même que ça n'est pas agréable. »

Toby Spring'ace fait une déclaration tout aussi naïve: James Grimlake et moi, dit cet honnête payan, nous nous sommes réciproquement traduits (intraduits) en erreur par une suite d'équiproquo; je croyais foi d'homme que la cariole lui appartenait, et le voyant hors d'état de la conduire, je lui ai offert amiablement de le mener chez lui; il m'a proposé six pence pour ma peine; j'ai accepté, à charge de revanche, au prochain cabaret, en arrivant chez lui. Voilà ce que c'est que d'être obligeant pour le monde! »

Le lord-maire n'ayant aucun motif de douter de la véracité de cette défense, a mis les prévenus en liberté; ils se sont retirés au milieu des éclats de rire et des huées des spectateurs. John Brickstock a repris sa cariole, jurant bien de ne plus l'abandonner à la porte des cabarets.

ÉMEUTE A NEW-YORK

Le paquebot américain Sully, capitaine Forbes, entré au Havre le 5 mai, nous apporte des nouvelles des États-Unis qui vont jusqu'au 10 avril. A son départ de New-York, le 11 avril, les désordres les plus graves avaient eu lieu au sujet de l'élection présidentielle. Les mécontents du parti Jackson, à la suite de quelques rixes violentes avec leurs adversaires, s'étaient emparés de l'arsenal et des armes que contenait cet établissement. Le maire de la ville n'avait réussi qu'avec beaucoup de peine, à rétablir la tranquillité, au moyen de quelques concessions offertes à la multitude; et malgré l'intervention puissante de ce magistrat, la plus grande agitation régnait encore à New-York au départ des derniers navires.

Washington, 30 mars.

« Toute la ville est dans la plus grande agitation; la faillite de la banque de Maryland, si soudaine, si imprévue, a répandu une terreur panique; on tremble pour les autres banques de Baltimore. On croit aussi que la Patriotic Bank de cette ville court de grands dangers: les sommes considérables que l'on en a tirées pendant toute cette journée, en espèces, doivent avoir épuisé ses ressources. »

(Journal du Havre.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 MAI.

Le roi et la famille royale ont transféré depuis hier leur résidence au château de Laeken.

— L'Indépendant publie une lettre de M. Barafin, auditeur-militaire de la Flandre orientale, où il est dit que le sieur Ducarla s'est échappé non en allant faire une promenade en ville, comme on l'a dit, mais en allant s'entendre avec ses créanciers, dont les poursuites ont également été cause de son évasion. Il avait été confié à la garde d'un ancien militaire qui accepta de porter une lettre de lui, et le laissa seul pour aller la remettre à son adresse. Ce fut pendant l'absence de celui-ci qu'il s'échappa.

— Nous apprenons que c'est à tort qu'il a été annoncé, ces jours derniers, que M. L. de Béthune avait obtenu un sursis indéfini. Il a au contraire reçu l'ordre de sortir immédiatement de la Belgique, avec menace, s'il n'est pas parti dans la journée d'aujourd'hui 9, de le faire conduire par la force publique, jusqu'à la frontière. (Union.)

— On lit dans le Moniteur:

Par arrêtés royaux du 30 avril dernier, M. Coullin (P.-B.) a été nommé consul à Nantes, en remplacement de M. Riedy, révoqué de ses fonctions.

M. Adam (Achille), a été nommé consul à Boulogne.

LIEGE, LE 10 MAI.

La popularité commence à se déplacer; elle se détache des charlatans politiques, et nous donnons à ce nom son acception consacrée qui désigne proprement un prometteur de choses surnaturelles, un empirique un homme dont l'influence se fonde sur la crédulité des masses. Ainsi ce sont des politiques de places ceux qui ont un secret pour dissiper par enchantement tous les maux physiques et moraux du peuple; de même que ce sont des médecins de place ceux qui ont une recette universelle et infaillible. L'homme d'état et l'homme de l'art procèdent autrement; ils déclarent que la nature est quelquefois plus forte que la science; mais ils soulagent souvent, l'un, l'individu qui souffre, l'autre, la société qui souffre. On ne se moque pas encore du charlatan en politique, comme on se moque du charlatan en médecine. C'est que Molière n'a parlé que de ce dernier.

Depuis quatre ans ils donnent des consultations sur les maladies politiques; mais comme la terre ne couvre pas leurs bévues, ainsi que cela arrive à leurs confrères en médecine de carrefour, il en résulte que les traces de leur talent survivent et que ces témoignages attestent que malgré leur ton de génie, ce sont les plus tristes et qui, pis est, les plus funestes charlatans du monde. Les cures qu'ils font ce sont les guerres civiles, l'extermination civile et l'appauvrissement du peuple par les obstacles qu'ils suscitent au travail.

Leur moment de prestige n'est pas inexplicable. Au milieu du besoin vague et illimité d'améliorations qui a travaillé la société au sortir des deux révolutions de France et de Belgique; ils avaient ce qu'il faut pour surprendre la confiance publique. Ils promettaient à la société tout ce que celle-ci rêvait. Leur moyen était bien facile; ils commençaient par nier l'existence de tout ce qui dans la société fait limite aux progrès possibles de la production, de la propriété, et des jouissances. Ainsi ils supprimaient la paresse et l'incapacité comme restrictions nécessaires à la prospérité générale. Ainsi, on ne sait par quel sortilège, la fécondité de la terre était augmentée; les vices, l'oisiveté et l'ignorance cessaient de borner la masse des richesses. Et chose curieuse, c'était en jettant les travailleurs dans l'émeute, qu'ils prétendaient augmenter la production; c'était en excluant certaines classes de l'enseignement qu'ils prétendaient rendre le travail plus intelligent dans les masses; c'était en maintenant les impôts improductifs de la guerre qu'ils prétendaient dégrever le peuple; c'était en ajournant indéfiniment la paix qu'ils voulaient élever le crédit public.

Tout cela ne ferait que mépriser leur esprit, voici qui fait haïr leur cœur. Ils disaient à ceux qui souffraient, et c'est le plus grand nombre, nombre qu'on diminuera non avec de sottes déclamations, mais avec l'amour éclairé du bien public. Ils disaient donc à ceux-ci que ces biens chimériques, il était en leur pouvoir et en leur pouvoir seul de les réaliser. Que les auteurs de toutes les souffrances sociales, étaient les hommes qui empêchaient la réalisation de tous ces biens en se tenant au pouvoir, à leur place. Qu'un homme du mouvement au ministère, les dénuées coloniales pousseraiient dans les Flandres.

Ils portaient de là pour amonceler toutes les haines populaires contre leurs adversaires. Ceux-ci n'étaient plus seulement des hommes qui se trompaient ou qui ne savaient pas; c'étaient des oppresseurs systématiques, d'autres hommes leurs compatriotes, c'étaient ces monstres qui refusaient au pauvre un vêtement contre le froid, un peu de pain contre sa famine. Et ces réquisitoires de la

calomnie, ces appels à la rage du peuple ne signifiaient au fond que cette triviale pensée : *Nous ne sommes pas ministres, ce dont notre patriotisme est en colère.* Voilà la tactique des honnêtes gens par exemple qui ont rédigé les formules de la calomnie en catéchisme politique.

Mais si la popularité se détache de ces jongleurs qui appelaient la calomnie à l'appui de leur incapacité; l'impopularité se détache aussi des hommes qui ont refusé de tenir leurs succès du charlatanisme et qui se sont résignés à l'attendre du temps, cet intègre magistrat, selon le proverbe italien.

Ceux-ci ne se sont pas montrés les rivaux de ces estimables artistes qui exercent ordinairement la science dans un cabriolet attelé d'un cheval blanc et qui guérissent même de l'apoplexie foudroyante et de la mort subite. Ils n'ont pas nié l'improductivité sociale, ils en ont étudié les causes et les remèdes.

Ils provoquent la fusion des partis qui doit augmenter et nationaliser le travail; ils cherchent à remplacer par des débouchés nouveaux les débouchés qu'une commotion politique nous a fait perdre; ils rendent toutes les parties de la nation plus communicables entre elles, et l'ensemble plus communicable avec l'étranger; ils ont combattu et ils combattent de toutes leurs forces le système improductif de la guerre en faveur du système productif et civilisateur de la paix. Tel est le rôle des hommes modérés dans la politique active et dans la presse.

Dans leurs luttes personnelles; ils ont d'autres armes que la calomnie. Ils cherchent dans les écrits de leurs adversaires ou leurs discours les mauvais arguments qui s'y trouvent; et ils n'inventent pas dans leur conduite des crimes qui ne s'y trouvent point. Ils n'encourent pas l'article 371 du code pénal.

Pour preuve du revirement d'opinion que nous remarquons ici, nous ne citerons que les discours lamentables que nous avons entendus depuis quelques temps, sur la baisse qu'essuie sur presque tous les marchés l'orviétan politique.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentants a continué la discussion du projet d'organisation provinciale. Le paragraphe 5 de l'art. 39 a été adopté. Les art. 40 inclus 59 ont été aussi adoptés sans discussion remarquable. Nous les ferons connaître.

L'état major et 3 compagnies du 11^e régiment d'infanterie sont partis de Namur pour se rendre à Philippeville, lieu de leur nouvelle garnison.

Un grand malheur est arrivé avant-hier à la houillère du Val-Benoit. Le feu grisou s'y est déclaré et il paraît que cinq ouvriers ont été victimes de cet accident et des éboulements de terre qui l'ont suivi.

Deux meurtres étranges viennent d'être commis à Dresde. Deux vieilles demoiselles, habitant un même appartement, ont été trouvées étranglées dans leur chambre. Un même événement avait jeté la terreur dans la ville, l'année dernière. Les assassins ont volé quelques pièces d'argent et laissé intacts dans les armoires l'or et les billets de banque qui s'y trouvaient en quantités assez considérables. On présume que les criminels ont été dérangés pendant leurs opérations. Sept habitants, pour la plupart riches et considérés, ont été arrêtés. On croit que deux jeunes gens revenus de l'expédition de Portugal ont été leurs agens pour l'exécution de ce lâche attentat. La justice informe. Dresde est dans la stupeur.

Nous lisons dans un journal ce qui suit :

On annonce que Joseph Bonaparte, ruiné, dit-on, par les amendes qu'il a payées pour la Tribune, dont il est propriétaire, s'est résigné à vendre un cabinet magnifique de curiosités recueillies dans presque toutes les cours de l'Europe. L'exposition des objets se fait maintenant dans Egyptian-Hall, Piccadilly, à Londres. On évalue l'estimation de ce cabinet à 108 mille liv. sterl. (2 millions 500 mille fr.); plusieurs feuilles anglaises annoncent la vente.

Si le frère de Napoléon était en effet propriétaire de la Tribune, on ne peut lui supposer d'autre but que de détruire le gouvernement actuel, par un moyen quelconque, et de profiter de cette perturbation pour élever sa famille dans les débris du trône de Louis-Philippe.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 26 avril 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehassé, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Le conseil se constitue à onze membres présents, en conformité de l'art. 64 du règlement organique.

M. le président communique la lettre de M. le gouverneur du 23 avril courant, par laquelle il transmet le mandat de 95,453 francs 44 centimes délivré par le département de la guerre pour le remboursement de l'avance faite en 1830 par des notables de cette ville dans le but de couvrir les premiers frais de la révolution. Cette somme laisse un déficit de 4,798 francs qu'il faut combler pour effectuer ce remboursement en entier. Cette affaire sera discutée le plus tôt possible, en conformité de l'art. 64 du règlement.

Le sieur Lacroix, de Rocour, est débiteur à la chambre de St.-Hubert d'un fermage de 368 litres 55 centilitres payé jusque inclus 1816 au bureau de bienfaisance de Voroux, à qui il avait été révélé en vertu d'un décret impérial du 2 février 1808, et lequel fut envoyé en possession par acte du 27 mars 1809. Ce fermage payé comme rente depuis quelque temps n'a pas été acquitté à la ville jusque à ce jour. Ce débiteur offre de payer dix années d'arrérages, sous la condition qu'il soit fait un bail de 9 années. Il n'est pas dans l'aisance; et d'un autre côté ledit bureau de bienfaisance a joui de ce revenu avec bonne foi, de sorte que la remise ne porterait que sur 7 années seulement. Le conseil admet ladite offre, sous les conditions suivantes :

1^o De payer dix années de ces arrérages sur le pied de 12 setiers épeautre (368 litres 54 centilitres), et l'annuité échue le 30 novembre 1833;

2^o De souscrire au profit de la ville un bail de 3, 6 et 9 années;

3^o Et de porter pour l'avenir ce fermage à 44 setiers (429 litres 96 centilitres), afin qu'il soit équivalent au fermage primitif.

On représentera à la régence les titres de la propriété dudit fermage, en faisant connaître en même temps les charges qui grèveraient la propriété.

Le conseil entend le rapport de la commission fait par l'organe de M. Jamme sur l'objet de la lettre de M. le gouverneur du 24 mars dernier, relative au projet de l'établissement d'un pont en pierre sur la Meuse en aval de la ci-devant Tour en Bèche, projet présenté par les sieurs Moreau et comp^e. Admettant la conclusion de ce rapport, il émet l'avis suivant :

Le conseil, vu la lettre de M. le gouverneur du 31 mars dernier, par laquelle, suivant la dépêche ministérielle du 29 même mois, il provoque les délibérations du conseil de régence de cette ville sur le projet de l'établissement d'un pont en pierre sur la Meuse en aval de la ci-devant Tour en Bèche, présenté par les sieurs Moreau et comp^e.

Considérant que l'utilité de ce nouveau pont est incontestable, tant dans l'intérêt général que dans l'intérêt particulier de la ville, puisqu'en abrégant et facilitant le trajet de la traverse des routes à Liège, il lierait très-avantageusement des quartiers très-importants qui manquent de communications entre eux;

Considérant que la crainte manifestée par un certain nombre d'habitans d'Outre-Meuse, de voir déprécier les propriétés de ce quartier ne peut être fondée, et qu'au contraire, une augmentation de population devant en résulter, par l'embranchement qui rattacherait le pont à la route de la Vesdre, les ressources générales dudit quartier s'en amélioreraient; et que, si quelques particuliers devaient en éprouver des désavantages, cette considération d'intérêt privé ne pourrait être concluante contre des intérêts généraux et communaux d'une grande importance;

Considérant que le pont dont il s'agit, substitué au passage d'eau de Bèche, ne faciliterait pas seulement les communications avec le quartier d'Outre-Meuse; mais aussi avec la Boverie, lieu qui présente aux habitans de la ville la plus belle promenade, et dont l'accès serait plus commode, plus sûr et permettrait la circulation des voitures dans cette partie du territoire de la commune;

Considérant néanmoins que l'existence de ce pont aurait de graves inconvéniens sous le rapport de la navigation, en ce que les dangers du Pont des Arches seraient plus grands encore, mais qu'on pourrait y remédier par l'emploi des moyens suivans, tendant à régulariser le cours de la rivière, et à améliorer le passage du Pont des Arches;

1^o Vis-à-vis des Augustins, reculer le lit de la Meuse vers la Boverie, en disposant d'une partie de l'île appartenant à M. Renoz, dont on rejeterait les terres sur l'autre rive pour en élargir le quai d'Avroy.

2^o Elever la digue de Bèche au-dessus des hautes eaux, pour en empêcher l'épanchement au-delà de cette digue, épanchement qui influe sur la direction du courant du fleuve.

3^o Faire disparaître les dépôts de pierres à paver et à bâtir placés le long des murs du collège municipal, et reprendre sur ce rivage exhaussé la partie nécessaire au lit de la rivière.

4^o Des deux arches de l'ancien pont n'en faire plus qu'une seule, dont le cintre serait surbaissé; cette arche pourrait être construite en fer ou en pierre, changement qui aurait pour résultats certains de faire disparaître les dangers de la navigation et de faciliter la circulation et le passage des voitures sur le pont, actuellement trop élevé;

Considérant que les rives du fleuve éprouveront beaucoup d'améliorations, non-seulement par la construction du quai de halage depuis St.-Jacques jusqu'à l'université, mais aussi par les parties du quai que les concessionnaires s'engagent à faire en aval et en amont dudit pont sur les deux rives du fleuve, et qu'ainsi les dangers seraient réduits à ce qui, en général, est inséparable des ponts dont la construction est satisfaisante sous le rapport de la navigation;

Considérant que ladite amélioration au pont des Arches serait particulièrement avantageuse au quartier d'Outre-Meuse, est d'avis :

Qu'il y a lieu d'autoriser la construction dudit pont en aval de la ci-devant Tour-en-Bèche, en la subordonnant aux améliorations prémentionnées qui seraient faites aux deux rives, et surtout au Pont des Arches.

De cette dernière amélioration à l'ancien pont le conseil fait une condition *sine quâ non*.

Il entend aussi que ce pont, faisant partie de la grande voirie, le gouvernement se charge de la dépense dudit changement, sauf à la ville à intervenir pour une partie, eu égard aux avantages qu'elle en retire.

Copie dudit rapport sera jointe au présent, pour être transmise au gouvernement.

Présens à la commission : MM. Louis Jamme, rapporteur Closset, Robert, Dehassé et Lefebvre.

Par leur service extraordinaire en septembre 1833, lors du séjour à Liège du roi et de la reine, les gardes-pompier ont perdu le salaire des journées que leur laisse disponibles leur service ordinaire; suivant l'équité et l'usage, le conseil leur accorde une indemnité de un franc vingt centimes par jour pour ce service extraordinaire, et vote la somme de deux cent quatre-vingt deux francs, montant de cette dépense, qui sera imputée sur les fonds des dépenses imprévues de 1833.

Ont voté pour : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Dehassé, Bayet, Hubart et Lefebvre.

Contre : MM. Billy et Delfosse.

M. Robert a fait au nom de la commission le rapport sur l'alignement à fixer pour la rue sur la Fontaine, vis-à-vis des ci-devant Urbanistes et sur le projet d'alignement du terrain que cet alignement rendrait disponible. La résolution suivante est prise :

Le conseil, vu le rapport de sa commission qui propose de régulariser l'alignement de la rue sur la Fontaine vis-à-vis des ci-devant Urbanistes, et d'aliéner la parcelle de terrain qui deviendrait inutile à la voirie par ce nouvel alignement.

Vu le rapport de l'architecte-voyer, lequel eu égard aux servitudes a évalué ce terrain 3 florins 50 cents (fr. 740 centime) le mètre;

Considérant qu'il n'est résulté de l'information de commodo et incommodo nulles réclamations; que le dit terrain est inutile à l'usage commun des habitans; que, non pavé, il présente un cloaque dans le temps de pluie, et qu'il n'est susceptible d'être cédé qu'aux propriétaires des maisons contiguës qui ont des droits de servitude sur ce terrain;

Considérant que le sieur D. D. Ancion et la dame veuve Preudhomme consentent à acquérir au prix de ladite évaluation, Arrête :

L'alignement de la rue sur la Fontaine vis-à-vis les Urbanistes est fixé conformément au plan annexé au présent.

Le terrain en bistré, et contenant 399 mètres 25 centimètres, sera cédé au sieur D. D. Ancion et la dame veuve Preudhomme, au prix de sept francs quarante centimes le mètre.

Entre la maison Saintrouil et ledit terrain il sera laissé une impasse de deux mètres de largeur, pour servir d'accès tant à cette maison qu'à la propriété dudit sieur Ancion.

Cette impasse sera close par une porte sur la rue.

Le présent sera soumis au gouvernement.

On soumet la réclamation de Marie Leclere, veuve d'un employé des taxes municipales, chargée de trois enfans. Elle jouit d'un secours annuel de 32 francs. Privée maintenant du 10^e des confiscations et amendes qui n'excèdent pas 10 florins, et dont elle jouissait précédemment, elle demande un supplément à ce secours de 32 francs. Le conseil prenait en considération les services de feu son mari, et sa position intéressante, ainsi que la modicité dudit secours, lui accorde un supplément de 28 francs, dont le paiement sera imputé sur l'allocation faite au budget pour secours alimentaires à des pauvres employés et veuves d'employés des taxes municipales qui n'ont aucun droit à la caisse de retraite.

La proposition d'accorder une gratification au receveur des taxes municipales au bureau de Glain est renouvelée. On insiste sur ce que cette recette est beaucoup plus considérable et plus pénible que les autres, tandis que le salaire est égal pour tous. Aux termes du règlement, les receveurs doivent passer successivement au service de tous les bureaux et l'on ignore pourquoi cette disposition ne s'exécute pas. Le conseil attendra avant de statuer sur cette affaire des explications à cet égard et des renseignemens plus précis sur les services comparés dans les divers bureaux, ainsi que sur les avantages attachés à chacun des titulaires.

Le huis-clos a lieu.

Sur le rapport de M. Piercot, le conseil statue sur quatre cautionnemens d'employés ou commissionnaires du Mont-de-Piété; suivant les conclusions du rapporteur, trois sont approuvés et l'admission des onze autres est suspendue jusqu'à ce que l'on ait fourni les pièces justificatives qui manquent.

La séance est levée à huit heures et demie.

Pour copie conforme,

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

M. L. Massart s'est fait entendre hier à la salle de Spectacle, en présence d'une assemblée nombreuse. M. Massart a justifié tout ce que la renommée avait rapporté de lui à ses concitoyens.

L'expression, la variété, la grâce exquise de son jeu ont été vivement senties par le public et à la fin de chaque solo, des tonnerres redoublés d'applaudissements ont témoigné de l'enthousiasme qu'excitait le brillant artiste. Les nombreux amateurs attirés par l'attrait de la soirée s'accordaient à vanter la délicatesse des traits, le fini précieux des détails qui réuni à l'expression forme selon nous le comble de l'art. M. Massart a exécuté trois morceaux et l'oreille la plus difficile, le goût le plus sévère aurait en vain cherché un trait harsardé, non achevé: tout était fini, parfait. Nous désirons bien vivement, et nous espérons même qu'il se trouvera quelque voix plus puissante que la nôtre pour payer au jeune virtuose le digne tribut d'éloges qu'il a si bien mérité.

TAXE DU PAIN À LIÈGE du 10 mai.

Pain de seigle, 16 centimes, au lieu de 17.
Pain moitié seigle et moitié froment, 25 c., au lieu de 26.
Pain dit de ménage, 36 c., au lieu de 37.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 mai.

Naissances : 8 garçons 5 filles.

Mariages 7, savoir: Entre Maurice Hyac. Cartuyvels, juge au tribunal de cette ville, et Rosalie Charlotte Lochmans, derrière le Palais. — Jean François Joseph Dodet, tailleur de pierres, à Bousin; et Marie Agnès Malaise, domestique, rue Féronstrée. — Jean Joseph Marchal, garçon meunier, à Clénée, et Marie Joseph Fréderick, couturière, rue Basse-Wez. — Jean Joseph Lefin, coiffeur, rue Pont d'Île, et Marie Joseph Hogge, veuf de Henriette Delpéteé, et Franc. Catherine Safary, blanchisseuse, sur le Mont. — François Claude Spirlet, cordonnier, rue Pierreuse, et Marie Anne Moreau, même rue.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: François Lambert Stéphany, âgé de 75 ans, relieur, rue Pierreuse, époux de Marie Thérèse Colson. — Jean Noël Brelat, âgé de 34 ans, houilleur au Val-Benoit, époux de Marie Joseph Jacob. — Augustine Rosius, âgée de 31 ans, journalière, à Boutelicut, épouse de Henri Malaise.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On **CHERCHE** un **REPLAÇANT** pour la milice, au n° 784, place Verte. 794

AU PETIT SANS-SOUCI, à Froidmont (Boverie), on y **VEND** excellente **BIÈRE** en bouteilles.

Mardi et jeudi, 13 et 15 mai courant, à la **VENTE** de **LIVRES**, qui aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, on **VENDRA** une partie de **LIVRES ALLEMANDS** non catalogués. 923

A VENDRE de gré à gré, avec une grande facilité pour le paiement, une **MAISON** en très-bon état, sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un 2° à M. Jacob Renier, et du devant à la rue. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude à Liège, de M. GILKINET, rue Féronstrée, n° 588. 924

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

A louer pour le 24 juin prochain, une belle **MAISON**, située rue derrière le Palais, portant le n° 51, composée de 6 caves, ayant deux entrées, une salle, un salon, deux cabinets, cuisine, cour, deux pompes, dont une à eau de pluie, aux étages de 10 chambres et d'un beau grenier. Cette maison en très-bon état, placée au centre de la ville et près de plusieurs établissements publics pourrait s'acquies de gré à gré en constituant une partie du prix en rente, on recevrait même en échange des propriétés rurales ou des capitaux, le tout au choix de l'acquéreur. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'Île, n° 48. 918

La **SOCIÉTÉ GRETRY** informe MM. les associés retirés depuis 1830, qu'ils peuvent rentrer sans être ballottés, jusqu'inclus le 28 mai (passé cette époque ils ne jouiront plus de cette faculté), que l'annat est réduite à 40 francs, et que les personnes qui se présenteront ne payeront pas de droit de réception. S'adresser à M. HUTOY, concierge de la Société, rue des Stalons. 919

A LOUER à un homme seul **UN JOLI APPARTEMENT** **GARNI** avec remise et écurie, place St-Pierre, n° 873.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GUITEL, relieur de Paris, ci-devant rue St-Adalbert, numéro 754, demeure maintenant place de l'Université, n° 262, fait toute sorte de reliure à l'instar de Paris; à des prix très-modérés. Au même n°, Quartier à Louer. 920

() Jeudi 15 mai 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Ile, par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire, à la **VENTE** aux enchères d'une **MAISON**, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, avec un petit jardin contigu, provenant de la succession de Jean Hubert Fraikin et de Marie Catherine Joseph Lemaire. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par procès-verbal reçu par M. DELBOUILLE, notaire à Liège, le 6 mai courant, une **MAISON** avec l'emplacement d'un fournil, étable et environ 35 perches de jardin, le tout situé lieu dit Tige de Huy, à Hognoul, a été adjugée au prix de 1520 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir ces biens d'un dixième dudit prix, jusques et inclus le 16 dudit mois de mai, moyennant en faisant déclaration devant ledit notaire.

Le 15 juillet 1834 se fera **LA VENTE PAR ACTIONS** de la grande **BRASSERIE** très-renommée avec hôtel et jardins, située dans l'intérieur de la capitale impériale de Vienne et évaluée judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS.

Cette vente est autorisée et approuvée par S. M. l'empereur d'Autriche et garantie par la maison de banque Hammen et Karis. Elle se fera sous la direction des députés de la chambre autrique et d'une direction impériale, à Vienne.

Outre le prix principal, il y a 23,999 prix et primes; ensemble 24,000 prix et primes, formant une somme de 4,400,000 florins.

Un rachat de 300,000 florins, payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage, est garanti à celui qui obtiendra la brasserie.

On peut se procurer des actions originales, prospectus, descriptions, etc., chez M. J. CORDONNIER, rue de la Rose, n° 475, à Liège.

L'action coûte 20 fr. 863

A VENDRE une **PRESSE** en bois à satiner. S'adresser rue St-Séverin, n° 685.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une jolie **MAISON** composée de deux pièces, deux chambres à coucher, grenier, fournil et petit jardin, située faubourg Hocheporte, n° 777. S'adresser n° 419, faubourg Ste-Marguerite. 912

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et échevins procéderont le mercredi 14 mai à midi, à l'adjudication de la fourniture de deux **VOITURES-ARROSOIRS**. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

A VENDRE la belle et vaste **MAISON**, n° 91, située à Liège, rue des Tanneurs, avec cour, tannerie et autres dépendances.

L'acquéreur trouvera de grandes facilités, sous le rapport du paiement et pourra même convertir une bonne partie du prix en rente perpétuelle, à un taux avantageux. S'adresser à Liège, à M. PIRET, avoué, ou au notaire SERVAIS. 921

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vendredi 16 mai 1834 et jours suivans, aux 10 heures du matin et 4 heures de relevée, au Café de Belle Vue, place du Spectacle à Liège, ensuite d'un jugement du tribunal de commerce séant à Bruxelles, en date du 14 avril dernier, et d'un jugement sur requête rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 9 mai courant, dûment enregistrés, l'huissier ENGLEBERT procédera à la **VENTE** d'une quantité de gravures et lithographies, parmi lesquelles on distingue: les fastes de la nation française; la galerie de Luxembourg, celle de Florence, galerie de la duchesse de Berry; voyages en Italie, Suisse, France, Amérique et autres; — Estampes d'encadrement au burin par Richomme, Denoyer, Glassens, Lignon, Morel, belles épreuves et avant la lettre. — Une grande quantité de lithographies par Cheffer, Coignet, Vilneuve, Deroi, Vernet, Renoux, Bichebois, Roquepland et autres. — Sujets d'histoire, de religion, de fantaisies, pour encadrement et portefeuilles.

Le tout sera divisé par petites collections à la portée de tous les amateurs.

Cette vente aura lieu argent comptant. — Il y aura exposition mercredi 14 et jeudi 15 mai depuis dix heures du matin jusqu'à 6 du soir. 916

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte avenu devant M. BIAR, notaire à Liège, le 9 mai 1834, la **MAISON** sise rue Roture, n° 941, a été adjugée moyennant 900 francs outre les rentes important 76 francs. Toute personne solvable peut surenchérir d'un 10° jusqu'au 19 du même mois à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 917

A. J. COLLETTE-DUCHESNE, fabricant de montonné siamois et linge de table, informe les personnes qui auront à faire tisser et qui voudront bien l'honorer de leur commande qu'il vient d'augmenter son atelier et faire l'acquisition d'une quantité de dessins dans le genre le plus nouveau pour nappes et serviettes et peut tisser 3 1/2 aunes de largeur. Ceux qui désireront qu'il se rende chez eux, pourront s'adresser chez M. BURTON, marchand de laine, au Mouton Noir, près l'abbatage, Outre-Meuse, et chez Mde. veuve OLIVIER, teinturière, au Dragon d'Or, près l'église des Miniers, à Liège, où le messager ira tous les jours recevoir les lettres, et à son domicile, à l'Arbre d'Or, à Herstal, près Cornmeuse.

Il se charge de faire blanchir les toiles, nappes et serviettes pour ceux qui le désireront. 89

La société pour la fabrication de Cuillers, Fourchettes à Louches, etc., en fer étamé, établie place Ste-Claire, à Liège, étant dissoute, F. DARDESPINNE, ex-associé, possesseur par suite d'arrangement de tout le matériel, continuera pour son compte la même fabrication; dont les produits par leur belle qualité et leurs prix modérés ont obtenu le contentement des magasins du pays et de l'étranger.

() J. F. COULON, pâtissier-confiseur-liquoriste, rue Gérardrie, n° 626, prévient le public qu'il fait toujours des FRO-MAGES glacés à tous les goûts possible ainsi que des gelées, et l'on trouvera toujours chez lui tout ce qui concerne son état espérant que par la bonne qualité de ses articles et par la modicité de ses prix il aura toujours la confiance du public. Plusieurs confrères ayant fait courir le bruit qu'il n'y avait pas des glaces en ville, je déclare faux ces bruits, vu que chez moi on en trouvera pendant la saison de l'été.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES UNIVERSELLES établie à Bruxelles, assure contre les risques de mer et l'incendie tant occasionné par le feu du ciel que par tout autre cas fortuit ou force majeure moyennant la prime la plus basse qui ait été fixée jusqu'à ce jour. S'adresser à M. Hachette, agent principal, rue St-Remy, n° 453, et à M. De Befve, rue Sœurs de Hasque, à Liège; ou à M. J. Sartorius, à Visé; M. C. Tainturier, à Jemeppe; M. R. Defacqz, à Beaufays; M. E. Martial, à Fexhe-Slins; M. F. Kayser, à Beyne; et à M. H. Jabon, à Limont, tous agens de ladite compagnie.

CONSERVE PÉRUVIENNE ANTI-BLENNORRHAGIQUE.

Ce remède, entièrement composé de **SUBSTANCES BAL-SANIGÈRES** et **VÉGÉTALES**, douées de la plus grande énergie, qui ne contient aucune préparation *mercurielle*, réunit au plus haut degré la propriété de guérir promptement et radicalement les *maladies secrètes* récentes ou invétérées. De nombreux succès, constatés par le temps et l'expérience, sont de sûrs garans de son efficacité.

La **CONSERVE PÉRUVIENNE** est très facile à prendre et diffère totalement par sa composition et sa consistance, de ces préparations liquides, dont l'aspect, l'odeur et la saveur causent aux malades une répugnance invincible. Elle peut se transporter partout avec soi, et donne la facilité de garder le plus grand secret sur le traitement.

La conserve péruvienne se vend à Liège, chez E. ALBERT, pharmacien, en son nouveau domicile rue SOUVERAINPONT, n° 604. 504

AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

ELIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un **BREVET D'INVENTION**, lui délivré le 4^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit:

A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belier, n° 4.

A LIÈGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Île, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straalen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Ganwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écu et couleur, pour femmes, hommes et enfans de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 4, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 4 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton colonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

MAISON DE COMMISSION DE VENTE.

A. DISCRY, commissionnaire rue Féronstrée, n° 742, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir en cette ville (Liège), une maison de commission pour LE DÉPOT ET LA VENTE DE TOUTES ESPÈCES DE MARCHANDISES, il tient dans ce moment pour vendre, LAINES, FER A CANON ET AUTRES, GOUDRON DE STOCKHOLM, ARDOISES DE FRANCE, 1^{re} QUALITE, UNE FORTE QUANTITE DE PLATRE BRUT DE MONTMARTRE, BELLES PIPES A L'EAU-DE-VIE DE 6 A 900 LITRES, VINS DE BORDEAUX EN PIÈCES, DES ANNEES 1825, 1827, 1830, 1831, 1832 et 1833. CHAMPAGNE MOUSSEUX A CAPSULE, VIEUX GENIEVRES, BEURRES, CANAPES ET CHAISES EN FER DE FONTE et divers autres objets. 891

DÉPOT D'OR ET D'ARGENT en feuilles, en coquilles et en poudre d'Auguste DREVET à Paris, chez DE MOLL, rue de l'Université. 902

() VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 22 mai 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St-Jean en-Isle, n° 794, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, du 1^{er} mai présente année, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie, aujourd'hui converties en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Sainte-Walburge, joignant vers la citadelle à un vivier et Jean Gerard, de l'autre côté à Henri Guerin, derrière à Nicolas Hanikenne, et devant à la chaussée, provenant de la succession d'Anne Joseph Blavier, décédée épouse Martin Libotte; aux conditions dont on peut prendre communication au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors Château, ou en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue fond St-Servais, n° 147, à Liège.

Le 15 mai 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON de commerce, située à Liège, rue Vinave-d'Isle, n° 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtimens, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Isle, l'autre sur la rue du Mouton-Blanc, elle est composée au rez-de-chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Isle par trois croisées, d'un beau salon à côté d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., etc., de deux belles cours dont l'une très-vaste et parfaitement aérée, peut être facilement convertie en jardin; au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment donnant sur la rue du Mouton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée. Ce corps de bâtiment sera vendu séparément si les amateurs le désirent.

Au premier et second étages de cette maison se trouvent deux beaux appartemens, de vastes magasins et greniers. On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin: S'adresser pour les conditions à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 782

() FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

On fait savoir que par procès verbal de vente, reçu par M^e DELEXHY, notaire en cette ville, la MAISON, située à Liège, rue St. Severin, n° 721, a été adjugée 6,700 francs, et celle située rue derrière la Magdelaine, n° 147, 5,400 fr. Aux termes dudit acte, toute personne solvable peut, jusqu'au 15 mai à midi, surenchérir lesdits immeubles, ou l'un d'eux, d'un 20^e du prix à la charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit M^e DELEXHY.

A VENDRE une BELLE MAISON de COMMERCE, composée d'une belle boutique, deux belles pièces par terre, grande cour, cuisine avec deux pompes, sept chambres, beau grenier et grandes caves, rue St. Severin, n° 696. 715

() A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 32.

A Vendre un joli Phaeton moderne. S'adr. Hôtel de l'Aigle noire

Bonne Terre de jardin gratis. S'adresser Cour des Mineurs.

Le 13 mai 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de DEUX MAISONS, situées à Liège, place de l'Université, n° 270 et 271. S'adresser pour les conditions de cette vente au dit notaire.

VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi 12 mai 1834, à deux heures de relevée, à l'ancienne église des Augustins, quai d'Avroï, à Liège, on vendra plusieurs voitures, charrettes, cuves, harnais, un galiot, un cabriolet, un autel, une belle presse, grües en fer de fonte, un blutoir, des balances, métiers à tisser, fenêtres et plusieurs objets mobiliers. Argent comptant. 922

() On demande une BONNE D'ENFANT, d'un âge mûr, pour en soigner un seul. Il faut qu'elle soit munie de bons certificats, qu'elle parle le français, et bien au fait de son service. — S'adresser rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n° 1279

() Le lundi, 12 mai courant, à dix heures du matin, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, QUATRE PIÈCES DE TERRE, exploitées par le sieur Sébastien Darcis, de Houtain St-Siméon, savoir: 1^o Une de 52 perches, au lieu dit Elle-Motte; 2^o une aussi de 52 perches, au Buisson et Reck; 3^o une de 21 perches, au Pasay de Roelenge; 4^o et une de 8 perches, en Fond de Fexhe. S'adresser audit notaire DUSART, chargé de VENDRE une bonne MAISON, située en Pêcheurie, près le Pont des Arches, à Liège.

Le mardi 13 mai courant, à 2 heures après-midi, M^e VARLET, notaire à Beye, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, une MAISON et trois bonniers sept perches nonante aunes de jardin légumier, verger, terre, pré et bois taillis, sis près de la terre de la Rochette en Bouny, commune de Romsée. S'adresser audit notaire. 880

() A VENDRE aux enchères publiques, mercredi, 28 mai courant, à 3 heures du soir, en l'étude du notaire DE BEFVE, la belle CAMPAGNE connue sous le nom de l'ancien Waux-Hall Champêtre, à Froimont, près de la Boverie, commune de Liège, consistant en deux belles MAISONS de maître, cours, remises, jardins légumier, d'agrément et dépendances; la maison du fermier étables, grange, cotillage et vergers bien arborés et très-fertiles, sur une superficie de 4 hectares 43 ares de 1^{re} classe.

Cette propriété près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable, entre deux rivières, à la route de la Vesdre, recevra une valeur inappréciable de la construction du Pont sur Meuse aux Eratres et du chemin de fer qui lui communiqueront tous les moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, et sera exposée en deux lots.

Sous les clauses à voir, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège, et en celle de M^e HOUBAER, notaire, à Seraing.

(81) La vente aux enchères que les héritiers de Walthère Malherbe, s'étaient proposés de faire dans le mois de février dernier, ayant été ajournée au jour qui serait fixé par les intéressés, elle aura lieu devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, le lundi 26 mai 1834, à 3 heures de l'après-midi aux conditions portées au procès-verbal du mois de février dernier et ajoute, dont on peut prendre connaissance en l'étude de M^e BOULANGER, notaire à Liège, nommé par jugement pour cette vente en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Les IMMEUBLES qui seront VENDUS consistent dans les suivans; savoir:

- 1^o Une maison avec tannerie, dix fosses à tanner et grands greniers, situés à Liège, rue des Tanneurs, n° 21.
- 2^o Une dito avec tannerie, 13 fosses à tanner et vastes greniers, même rue, n° 22.
- 3^o Une dito avec tannerie 19 fosses à tanner et grand grenier, même rue, n° 77.
- 4^o Une grande maison avec porte cochère, deux pompes, une citerne, de très grandes caves, jardins et dépendances, située rue susdite des Tanneurs, n° 78.
- 5^o Une maison, n° 209, immédiatement derrière la précédente ayant sa porte d'entrée rue des Ecoles.

A VENDRE de gré à gré avec toute sûreté et facilité pour le paiement, pour en jouir de suite, un bon et grand MOULIN à farine, à plusieurs meules, avec tous les ustensiles, étables, jardin, prairie et pré formant un ensemble d'environ deux bonniers vingt perches carrées, situé entre Liège et Maestricht, rive droite de la Meuse.

A rapport du fort coup d'eau qui alimente ce moulin et de la disposition des bâtimens, on peut l'augmenter d'une filature et rendre cette propriété plus considérable au moyen d'acquisition de fonds qui l'entourent.

S'adresser au notaire GREGOIRE à Dalhem ou à Wandre. 909

Lundi 12 mai 1834, à 9 heures du matin, on VENDRA un beau PARC de TULIPES au n° 628, sur des Wallies, à Liège. On peut dès-à-présent voir les fleurs et le catalogue. 944

A VENDRE une bonne FERME d'une contenance de huit bonniers ou plus, si on le désire, située à Thimister, canton de Herve. S'adresser rue Ste-Claire, n° 123. 913

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE;

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconstruiront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères, elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaitront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. P.-J. LEBRUN.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevin, vu la demande du Sr. Gme. Raick, tendante à faire construire un four à pains dans une cave située derrière sa maison, au faubourg Ste-Marguerite, n° 389; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 7 mai 1834.

Pour le président du collège, l'échevin, SCRONX. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 avril. — Métaux, 99 5/8. — Actions de la banque 425 1/2.

Fonds anglais du 6 mai — Consol., 92 1/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland., 54 1/2. Portugal 76 1/2.

Bourse de Paris, du 7 mai. — Rentes, 5 p. 100, 105 3/4 fin cour., 105 65 — Rentes, 3 p. 100, 79 35 — fin courant, 79 60 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1265 00. — Rente de Naples, 96 35; fin courant, 96 45. — Empr. Guebhard, 85 0/0; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 74 0/0; fin courant, 74 1/4; 3 p. 100, 45 0/0; fin cour., 45 1/8; différée, 45 7/8 — Cortès, 30 1/2 — Portugais, 51 0/0. — d'Haiti, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 99 1/8; fin courant 99 3/8. — Empr. roumain, 95 1/4; fin courant, 95 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100

Bourse d'Amsterdam, du 7 mai — Dette active, 54 7/16 0/0. Ditto, 97 1/2 0 — Bill. de change, 23 3/16 00. — Oblig. du Syndicat, 90 0/0 0 — Ditto, 73 3/16 0. — Rente des Rom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 101 0/0 0. Rente française, 0/0 0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. ru. se Hop. et C., 402 3/8 0/0. Ditto de 1828, 1027 8 000 — Inscrit. russes, 78 3/8 00/00. — Empr. russe 1831, 96 1/2 000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 16 1/4 00/00. — Oblig. mét. Autriche, 97 1/8 00/00 — Lots chez Gollais, 0/00. — Oblig. Naples falc., 88 3/4. — Oblig. Danoises, 00 0/00. — Oblig. de Brésil, 78 1/2. — Cortès, 30 7/16 00. — Ditto Grec., 00 — Lots de Pologne, 111 5/8.

Bourse d'Anvers, du 7 mai

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.		
Londres.	12 0	12 03 3/4	
Paris.	47 5 1/6	A 47 0/0	A 46 7/8
Francofort.	36 1/6	A 35 15 1/6	35 13 1/6
Hambourg.	35 9 1/6	35 3/8	00 0/00

Escompte 4 1/2.

Effets publics, Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/2 0/00, 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande, Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 p. — Espagne, Guebb., 85 1/4 P 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c. — Id. perp. Amst., 71 5/8 7/8 A 00 00. Idem dette différée, 16 3/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

140 balles café St. Domingue, de 34 1/4 à 34 1/2 cts. conts. 100 caisses sucre Havane blond, à fls. 17 entr.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 et 8 mai.

Le koff hanovrien Neptunus, c. Ikssen, v. de Bremen, ch. de tabac et zinc.
La galléasse danoise Maria, c. Svarre, v. de Hambourg, ch. d'avoine, beurre et veire.
Le brick suédois Mercurius, c. Rohman, v. de cette, ch. de vin et eau de vie.
Le brick américain Margareth, c. Watrals, v. de Boston, ch. de café et cuirs.
Le schooner koff belge Mary, c. Cordier, v. de Londres, ch. de sucre et café.

Bourse de Bruxelles, du 9 mai. — Belgique, Dette active, 51 0/00. Emp. 24 mill., 98 5/8 P. — Hollande, Dette active, 50 1/2 A. — Espagne Gurb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 Id. Amst., 5 p. 100, 72 1/8 00. Id. Paris, 3 p. 100, 46 0/0. Cortès à Lond., 30 1/0 P. Dette diff., 16 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège